

N°25-KO

Arrêté complétant la liste des correcteurs des épreuves d'admission du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2025

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°24-OH du 25 novembre 2024 portant ouverture du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-CM du 24 avril 2025 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-IK du 28 octobre 2025 fixant la liste des candidats admissibles aux épreuves d'admission du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-IN du 28 octobre 2025 fixant les dates et les lieux des épreuves d'admission du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-JJ du 13 novembre 2025 la liste des correcteurs des épreuves d'admission du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Arrête

Article 1 : Liste des correcteurs des épreuves orales d'entretien

La liste des correcteurs des épreuves orales obligatoires d'entretien du concours d'ingénieur est complétée par l'ajout de :

- Monsieur Michel ROUGE, Maire de Launaguet.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.
Il est publié sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ